

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE D'OR

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la demande de Monsieur Marc WEINZAEPFLEN en date du 28 juillet 2026

CONSIDERANT que les travaux de ravalement des façades de la propriété de Monsieur Marc WEINZAEPFLEN sise 3, Place d'Or à Soultzmatt nécessitent la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public.

A R R E T E

- Article 1** : Monsieur Marc WEINZAEPFLEN est autorisé à occuper la partie du domaine public sise au droit du 3, Place d'Or à Soultzmatt du 21 septembre au 31 octobre 2026.
- Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Brigade de gendarmerie de Rouffach
 - Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultzmatt
 - Monsieur Marc WEINZAEPFLEN
 - Affichage
 - Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 28 juillet 2026

Fait à Soultzmatt, le 28 juillet 2026
Le Maire, Nicolas SIX

